



regroupement des comités logement et associations de locataires du québec (rclalq)

5160 Boulevard Décarie

Bureau de Russell Copeman

Responsable de l'habitation au conseil exécutif de la Ville

Depuis 2003, la Ville de Montréal dispose d'un Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements et depuis 2007, d'un plan d'action portant spécifiquement sur la salubrité des logements. En 2010, la Ville a mis sur pied un plan d'action régional de lutte contre les punaises de lit. En 2014, la Ville de Montréal s'est doté d'un second plan d'action (2014-2017) de lutte à l'insalubrité des logements.

Malgré tout, des milliers de locataires vivent encore dans des conditions de logement inhumaines: moisissure, infiltrations d'eau, punaises, vermine, coquerelles, sous-sols saccagés, fils électriques dans l'eau, balcons dangereux, etc. La santé physique et psychologique des locataires en est gravement affectée, des familles entières sont malades.

Pourquoi? Car la Ville de Montréal applique sa règlementation en matière de salubrité avec peu de rigueur et tarde à sévir contre les propriétaires délinquants. L'approche conciliatrice de la Ville laisse aux propriétaires délinquants des délais aberrants pour faire des travaux correctifs.

La Ville de Montréal s'est dotée de leviers puissants pour intervenir auprès des propriétaires récalcitrants. La Ville peut, par exemple: imposer des amendes allant jusqu'à 20 000\$; exécuter ou faire exécuter, aux frais du propriétaire, les travaux correctifs nécessaires pour maintenir la salubrité ou la sécurité d'un immeuble; faire inscrire toute somme due suite à l'intervention de la Ville comme créance prioritaire; inscrire au registre foncier un avis de détérioration d'un immeuble.

Or, la Ville utilise très peu ces outils :

- Seulement cinq immeubles dans tout le grand Montréal ont eu un avis de détérioration depuis 2012.
- Très peu de travaux ont été faits en lieu et place des propriétaires (165 440\$ depuis 2009).
- La Ville émet des avis de non-conformité plutôt que d'émettre des amendes.

Depuis 2007, la Ville n'a émis qu'un total de 734 764\$ en amende, montant dérisoire lorsqu'on sait que quatre propriétaires ont reçu près de 95% de ce total, ne laissant qu'environ 5000\$ par année pour tous les autres propriétaires de la ville.

Nous nous sommes rassemblés devant le bureau de Russell Copeman, responsable de l'habitation au conseil exécutif de la Ville, pour lui démontrer que les locataires en ont assez de l'insalubrité! La Ville de Montréal doit appliquer avec une rigueur exemplaire et de manière rigoureuse et soutenue, son règlement sur la salubrité. La santé et la sécurité des locataires en dépendent!

7100 Côte-des-Neiges

Immeuble de 5 étages, 51 logements, dont approximativement :

- 20 logements habités (5 familles et 15 personnes seules ou couples)
- 17 logements vides (dont 8 ont été déclarés impropres à l'habitation par la Ville centre en date du 18 mars 2015)
- 14 logements que nous croyons vides





Au printemps 2013, l'équipe de l'ŒIL commence à faire du travail sur le terrain dans l'immeuble. L'immeuble est hautement dégradé et insalubre : problèmes de vermine (coquerelles, punaises de lit, souris), infiltrations d'eau généralisées, moisissures, plomberie défectueuse et manques fréquents de chauffage et d'eau chaude en plein hiver. Plusieurs locataires éprouvent des problèmes assez sérieux de santé causés par les conditions de leur logement, problèmes constatés par les médecins de la Direction de santé publique (troubles respiratoires, toux, problèmes cutanés, anxiété, céphalées, rhinites chroniques, allergies).

Le 19 juin 2014, l'Œil demande à M. Copeman d'intervenir; celui-ci ne répondra pas. L'Œil apprend ultérieurement que l'arrondissement est présent dans l'immeuble depuis 2006 et que la Ville centre est aussi dans le dossier depuis septembre 2014. Voici quelques faits saillants des suivis d'inspections effectuées par ces 2 instances obtenus grâce à des demandes d'accès à l'information:

- 2011-2012-2013-2015 : présence de vermine
- Janvier 2012 : « gros problèmes d'infiltration d'eau, affaissement de plafonds, moisissures, blattes et souris ».
- Janvier 2013 : « température de 13 degrés dans un logement malgré le chauffage d'appoint installé par le locataire. Le propriétaire ferme le chauffage la nuit ».
- Février 2013 : « des briques tombent de l'extérieur de l'immeuble ».
- 13 décembre 2013 : « un policier fait une plainte car les enfants doivent porter des habits de neige dans le logement »

De novembre 2014 à mars 2015 :

- 7 logements sont déclarés impropres à l'habitation.
- 6 logements présentent un fort indice microbien (dont 3 sont habités)
- 1 logement est habité et présente un indice microbien moyen

7100 Côte-des-Neiges (suite)





Le 24 octobre 2014, soit plus de 4 mois après que l'ŒIL ait alerté les autorités municipales de l'ampleur du problème et de l'urgence d'agir, un locataire contacte l'ŒIL pour signaler que le plafond de sa salle de bains, infiltré d'eau depuis longtemps vient de lui tomber sur la tête.

L'ŒIL retourne dans l'immeuble au mois de mars 2015 et constate que la situation ne s'est guère améliorée. Par exemple, la salle de bains du logement 303 :

1er avril 2014



24 mars 2015



Beaucoup de logements sont vacants mais les locataires qui demeurent disent qu'il y a toujours des souris, coquerelles, punaises malgré des exterminations dans certains logements. Les infiltrations d'eau et les moisissures sont toujours présentes. Les rapports internes de la Ville nous apprennent que des familles entières sont malades. Malgré tout, le propriétaire continue à louer ses logements insalubres : de nouveaux locataires, dont des familles avec jeunes enfants, continuent d'emménager régulièrement dans l'immeuble.

Cet immeuble est inhabitable. Il doit être rénové au complet. Les autorités municipales connaissent l'état de cet immeuble et les conséquences sur la santé et la sécurité des locataires, mais laissent des locataires très vulnérables continuer à habiter dans ces lieux infrahumains. Avis de non-conformité émit par la Ville: 5 en 2012, 10 en 2013, 5 en 2014, 1 en mars 2015 avec 295 items à corriger! Malgré une demande d'accès à l'information il y a plus de 2 mois, la Ville n'a pas encore envoyé d'information à l'OEIL sur les constats d'infraction.

2955 Chemin Goyer

Cet immeuble particulièrement délabré de la rue Goyer avait été mis sous le radar de l'ŒIL suite à une opération de porte à porte.

La plupart des locataires sont aux prises avec des problèmes de santé mentale ou autres problématiques découlant de leur situation de pauvreté ou de leur statut d'immigrantEs récentEs.

Le 24 novembre, des locataires du 2955 Goyer reçoivent un avis d'évacuation qui les enjoint de quitter leur logement d'ici le 1^{er} décembre 2014. Ils et elles ne bénéficient que d'un délai d'une semaine pour évacuer les lieux, en plein hiver, particulièrement rigoureux.

Devant cette situation critique, un intervenant en santé mentale du CSSS se rend sur les lieux. Suite à la réception du compte rendu de la visite, une rencontre est organisée afin de permettre à la direction de l'habitation de la ville de Montréal, l'OMHM, le CSSS de la Montagne, la CDC de Côte-des-Neiges, la direction de la santé publique ainsi que l'ŒIL de se concerter. Un locataire de l'immeuble prend également en charge de faire signer une pétition demandant une extension du délai prévu pour l'évacuation.

C'est lors de cette rencontre qu'un plan d'intervention est établi afin de minimiser les impacts de l'évacuation sur les locataires. Dès le lendemain, l'OEIL convoque les locataires de l'immeuble à la cafétéria communautaire du quartier afin d'éclaircir la situation et de les mettre en contact avec les organismes qui pourraient faciliter le processus de relocalisation.

Face aux nombreux efforts déployés par les organismes concernés, la direction de l'habitation se verra dans l'obligation de remettre la date d'évacuation afin de permettre une transition plus appropriée à la situation des locataires. Les fonctionnaires de la ville feront également preuve d'une plus grande ouverture, en convoquant d'autres réunions et en partageant davantage d'information.

Il y a eu plusieurs failles dans le processus ayant mené à l'évacuation de l'immeuble en date du 27 janvier 2015. Plusieurs locataires se sont vuEs dans l'obligation de se reloger dans des conditions similaires. Aussi, l'ŒIL craint que certainEs se soient retrouvées à la rue et c'est pourquoi l'organisme continue de travailler en concertation, au sein de la table salubrité de Côte-des-Neiges. L'OEIL collabore également avec la direction de la santé publique dans l'élaboration d'un protocole en vue des prochaines évacuations.

11 750, 11 760, 11 815 rue Ranger

82 logements 160 locataires





Ces immeubles témoignent d'une longue histoire d'insalubrité et d'inaction de la part de la Ville de Montréal.

C'est en 2009 que l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville fût mis au courant de la situation fortement problématique dans ces logements. Suite à quelques visites, pour des raisons inconnues, les inspecteurs de l'époque ont décidé de fermer le dossier.

Ce n'est qu'en décembre 2012 que les intervenants du Comité logement ont été mis au courant de la situation. Suite à leur visite dans les trois bâtiments et la rencontre de plusieurs locataires, un portrait désolant se dessine, moisissures dans presque la totalité des logements, une infestation incontrôlée de punaises, de l'eau coule partout, coupures de chauffage, etc. En plus de l'état lamentable des logements, les habitants de l'endroit rapportent de nombreux récits d'intimidation, de fraude et de menaces de la part du propriétaire.

C'est seulement après des reportages accablants fait par différents médias, que le service d'inspection de la Ville de Montréal a décidé d'intervenir de façon intensive dans ces immeubles. Le bilan de l'intervention faite est globalement négatif puisque 6 ans se sont écoulés entre la connaissance des faits par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et l'évacuation des derniers locataires. De plus, malgré que le propriétaire ait démontré à plus d'une reprise sa mauvaise foi (il lui arrivait de relouer des logements condamnés!), aucune amende n'a été remise.

7355 Boulevard de L'Acadie

Situé au centre-nord de Montréal, dans l'ouest de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le quartier Parc-Extension est enclavé par l'autoroute Métropolitaine, Ville Mont-Royal et deux voies de chemin de fer le coupant d'Outremont et de Villeray. Il est l'un des quartiers les plus pauvres du Canada.

Parc-Extension est un quartier d'immigration et de personnes nouvellement arrivées au pays. La méconnaissance des droits ou la peur de les exercer y sont particulièrement palpables.

À Parc-Extension :

- Près de 80% des ménages y sont locataires;
- 43,4 % des ménages locataires consacrent plus de 30% de leur revenu pour le paiement du loyer;
- 25,9% des domiciles avec enfants y ont des coquerelles (le pourcentage le plus élevé de l'Île de Montréal), 18,7% des souris (le pourcentage le plus élevé de l'Île de Montréal) et 38% des facteurs d'humidité/moisissures.

L'immeuble du 7355 Boulevard l'Acadie comprend 96 logements.



À l'instar d'autres immeubles dont l'inspection a été transféré de l'arrondissement à la Ville centre, comme le 625, rue Ogilvy, il a fallu près de deux ans pour venir à bout des infestations de coquerelles et de punaises de lit. La persévérance de certaines locataires, soutenues par le Comité d'action de Parc-Extension (CAPE), les interventions des inspecteur-e-s, mais surtout la vente de l'immeuble à l'automne 2014 ont permis la fin de ces infestations.

De plus, l'ancien propriétaire procédait luimême aux exterminations au lieu d'embaucher un exterminateur qualifié. Notons que le Règlement de la Ville de Montréal n'oblige pas l'embauche d'un exterminateur qualifié. Par ailleurs, celui-ci exigeait des dépôt illégaux en argent pour les clés.

785 Avenue Ball

785, rue Ball/7911, avenue d'Outremont (15 logements, dont 11 qui étaient occupés)



Suivant l'évacuation d'urgence du 8151, Stuart, en novembre 2011, cet autre immeuble du « roi des taudis », M. Claudio Di Giambattista, a été évacué à son tour au début du mois de mai 2012 par l'arrondissement. Les problèmes de salubrité et de sécurité y pleuvaient : vermine, infiltration d'eau, moisissures, sous-sol saccagé, fils électriques dans l'eau, balcons dangereux, etc.

Suivant l'évacuation, seuls quelques ménages ont été relogés par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Six d'entre eux ont eu gain de cause à la Régie du logement, en obtenant des compensations variant entre 5700\$ et 9000\$. Au passage, M. Di Giambattista avait ouvert des dossiers frivoles en non-paiement de loyer à la Régie du logement contre les locataires évacué-e-s ... et la Maire de l'arrondissement, Madame Anie Samson. En octobre 2012, la Régie du logement l'avait déclaré forclos et plaideur quérulent, ayant notamment été expulsé du tribunal en juillet 2012.

Tout en le privant de ses revenus de loyer, l'arrondissement lui a imposé des amendes pour plus de 80 000\$, qu'il a payées. La demande du CAPE d'exproprier ce propriétaire pour la transformation de l'immeuble en coopérative a finalement été mis de côté par la Ville de Montréal à l'automne 2013. Soulignons que le Plan d'action lancé par le Maire Coderre au printemps 2014 prévoit :

Avec l'appui du Service des affaires juridiques, rechercher de nouveaux outils d'intervention incluant, si possible :

- la saisie du bâtiment;
- d'autres outils juridiques permettant de poursuivre les propriétaires qui mettent en danger la santé ou la sécurité des citoyens.

Par surcroît, cet immeuble est devenu le premier visé par un avis de détérioration inscrit sur le registre foncier. Tant M. Di Giambattista que éventuel acquéreur ne pourra opérer l'immeuble sans avoir régularisé la situation.

7633 Casgrain

Immeuble de 8 logements, divisé en deux sections, dont le propriétaire est Dimitrios Manolis. Le logement en particulier qui nous intéresse est un 4 et demi au rez-de-chaussée, au cœur de la partie gentrifiée de Villeray. L'immeuble a été construit en 1922.



Il y a quelques années, un dégât d'eau du toit a occasionné des fuites d'eau importantes au rez-de-chaussée et au sous-sol, sans jamais être réparées. La locataire en débutant ses démarches en janvier 2014, s'est rendue compte que le locataire précédent avait abandonné le logement sous indication de son médecin et avait fait une plainte à la Régie du logement pour moisissure. Le locateur avait alors reloué le logement à la locataire en août 2014. Après quelques mois d'emménagement, la locataire s'est rendue compte que le dessous du tapis de sa chambre était couvert de moisissures, ainsi que des meubles. Il y avait également une odeur de moisi dans la salle de bain. Les problèmes de santé de la locataire et de son fils ont commencé à l'automne, au moment de fermer les fenêtres : maux de tête, vomissements, congestion des sinus, yeux rouges et enflés, troubles digestifs, fièvre, etc.

La locataire a abandonné son logement en mars 2014, son logement avait été reloué à une autre personne à peine 2 semaines plus tard.

La Direction de la santé publique est intervenue dans le dossier et l'arrondissement a déclaré le logement impropre à l'habitation alors qu'un nouveau locataire était déjà installé. Étant donné que l'arrondissement n'avait pas les outils nécessaires à faire déclarer le logement impropre à l'habitation, il a dû attendre le rapport de la DSP pour ce faire. Le locateur a reçu une liste de travaux à faire. En juin 2015, on sait que quelques-uns ont été réalisés, mais pas les travaux majeurs. Il faut dire que le propriétaire cumule les dossiers à la Régie du logement en ce qui concerne la salubrité des logements et le harcèlement des locataires, notamment en les poursuivant pour non-paiement de loyers. La locataire aura une audience le 26 mai 2015, après 3 remises.

6252-6562 Place de Malicorne

Le Domaine Anjou, ou plus communément appelée Place Malicorne, est un ensemble de 312 logements situé aux adresses 6252-6562 Place de Malicorne à Anjou. Il est la propriété des Corporations Headway Inc.



L'infiltration d'eau et les moisissures ont affectés les immeubles de ce domaine de telle sorte que des balcons, des fenêtres et des murs entiers devaient être remplacés.

Ce domaine compte parmi les complexes immobiliers ciblés par l'équipe des « supers inspecteurs ». Suite à leur intervention en 2009, 2274 non conformités ont été identifiés. Au 1^{er} avril 2010, il y avait seulement 543 (24%) de celles-ci qui avaient été corrigées.

En décembre 2012, constatant que les locataires de l'immeuble vivaient toujours dans des conditions inacceptables, on concluait dans un rapport d'Infologis :

« La réalité est que l'application du Règlement sur la salubrité et l'entretien des logement de la ville de Montréal nécessite des ressources spécialisées et une volonté de la part de la Ville qui n'est pas présente. »

À cette date, la somme des constats d'infraction reçu par la corporation pour ce domaine totalise 76 800\$. Les amendes semblent avoir enfin incité la corporation à entamer les réparations.

Actuellement, les réparations durent toujours et le retard par rapport à l'échéancier prévu ne fait que croître. 6 ans après le début de l'intervention des supers inspecteurs, alors que certains locataires affirment que leur cuisine a été refait à neuf, dans une optique d'amélioration, d'autres affirment qu'aucune réparations n'a été faite à l'intérieur de leur logement!

Jardins St-Georges

Les Jardins St-Georges forment un lot de 51 immeubles rassemblant 654 logements réparties sur les 24 ième, 25 ième, 26 ième et 27 ième Avenue à Pointe-aux-Trembles. Il est la propriété et est géré par Gestion Turret Management Inc.







En 2012-2013 : de nombreux logements sont dans un piètre état à cause de la moisissure causée par l'infiltration d'eau par les fenêtres, l'état lamentable des toitures et de la brique. 85 logements sont alors visités par les inspecteurs de la Ville centre. Parmi ces logements, 12 ont été clairement identifiés comme ayant un problème de moisissure. Une locataire a même dû être relocalisé pour des raisons de santé.

Ce n'est qu'en 2014 que la Gestion Turret prend ses responsabilités et effectue des réparations en changeant les fenêtres et les portes des immeubles ciblés. La gestion fait également faire des travaux de briques sur plusieurs immeubles. Les locataires vivaient dans des conditions inacceptables depuis des années, et grâce à ces réparations, ils bénéficient en 2015 d'une très généreuse hausse de loyer de plus ou moins 40\$!

Plus récemment, des locataires des Jardins St-Georges ont contacté Infologis parce qu'ils avaient des problèmes de souris.

Domaine Renaissance

Le Domaine Renaissance est composé de 21 immeubles et de 336 logements, dans lesquels vivent plus de 1100 personnes, réputés pour ses conditions d'insalubrité depuis plus de 15 ans. Celui-ci est situé dans secteur Viau-Robert, identifié comme le plus défavorisé de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Les ménages sont composés en majorité de familles immigrantes avec plusieurs enfants. Celles-ci ont de très faibles revenus, moins que 15 000\$ par année. Elles paient un loyer élevé et consacre plus de 60% de leurs revenus pour se loger.

Le propriétaire : Le Groupe Mach depuis 2011.

Le Gestionnaire: Immomarketing inc.



Problèmes d'insalubrité récurrents rencontrés dans plusieurs immeubles: punaises, coquerelles, souris, infiltrations d'eau, moisissures etc.

La majorité des portes des immeubles ne barrent pas, causant beaucoup d'insécurité chez les locataires. En ce moment, les locataires sont pris avec de graves infestations de punaises et de coquerelles.

Action-Dignité de Saint-Léonard est actif dans le dossier du Domaine Renaissance depuis 15 ans. En 2010, la Direction de la Santé publique de Montréal (DSP) a mené une enquête médico-environnementale pour évaluer le risque à la santé posé par les conditions de logement au Domaine Renaissance. L'étude concluait que les locataire sont malades à cause de la présence de coquerelles, de punaises et de moisissures et que des actions s'imposaient. Or, la DSP n'a qu'un pouvoir de recommandation. L'étude a été transmise à la Ville de Montréal.

En 2010, la Ville a mis le propriétaire de l'époque à l'amende pour un montant de 600 000\$. Les amendes ont été réglées dans une entente hors cours, pour un montant inconnu.

En 2011, la Ville a procédé à l'extermination des punaises, en lieu et place du propriétaire, sur une partie des immeubles. Malheureusement la ville n'a choisi que de traiter uniquement les punaises mais n'est pas intervenue sur les coquerelles et les moisissures. Les punaises sont rapidement revenues dans les logements.

En 2011, les immeubles ont changé de mains. La Nova Scotia Company a été achetée par le groupe Mach.

Un comité action salubrité a été mis sur pied sur lequel siège différents acteurs dont l'arrondissement, la Ville centre, le gestionnaire d'immeuble, le propriétaire, la DSP.

En 2015, La Ville de Montréal a fait l'inspection dans l'ensemble des logements et a remis des constats d'infraction. On ne connait pas le nombre. La Ville a alors constaté qu'il reste des logements au prises avec des punaises et qu'il y a une grave infestation de coquerelles dans l'ensemble des logements, une situation grave pour la santé des occupants, en particuliers les enfants.

Certains locataires ont été relogés. Des exterminations ont eu lieu. Malgré cela, les locataires vivent encore des graves problèmes d'insalubrité. Leur santé est encore menacée. La situation est loin d'être réglée.

Nos revendications

Le RCLALQ demais Que la Ville de Montréal applique sa règlementation sur la salubrité de manière prompte, soutenue et rigoureuse

Donner plus de mordant aux Règlements

Actuellement, les délais accordés aux propriétaires pour faire les travaux correctifs diffèrent d'un cas à l'autre, laissant parfois les locataires aux prises avec des problèmes pendant des mois, voire plusieurs années. De plus, les inspecteurs tardent à mettre à l'amende, même les propriétaires reconnus comme délinquants.

Pendant ce temps, les locataires restent dans l'incertitude quant au délai de résolution de leur problème ... et sont contraints de demeurer dans des conditions d'insalubrité inacceptables! Et ce, à cause de nombreux propriétaires qui manquent à leur obligation impunément.

Revendications:

Le RCLALQ demande

- que la Ville prévoie des amendes suffisantes pour motiver les propriétaires à corriger les infractions au Règlement;
- que la Ville établisse des délais uniformisés pour corriger chaque infraction ;
- que la Ville émettent systématiquement, le cas échéant, des constats d'infraction;
- que la Ville applique systématiquement des mesures coercitives (telles que l'émission de multiples constats d'infraction lorsque nécessaire; l'exécution des travaux en lieu et place, expropriations, etc.)

Nos revendications

Améliorer la qualité des interventions

Intervenir dans des logements infestés de moisissures nécessite une expertise et des outils adéquats. Par ailleurs, pour assurer une réelle efficacité des interventions, les immeubles en entier doivent être traités lorsqu'une plainte est déposée pour un logement. Par exemple, lorsqu'un locataire se plaint d'avoir un problème de vermine ou de moisissures, ces problèmes débordent généralement des quatre murs d'un appartement : les coquerelles ne connaissent pas les numéros de porte!

Dans l'ensemble de la province, le parc locatif se détériore, ce qui exige une attention particulière afin d'éviter que les ménages locataires ne vivent dans des conditions qui se dégradent sans cesse. Selon une étude de 2012 de la SHQ, 12% des logements locatifs nécessitent des réparations majeures et 45% ont besoin de réparations mineures. Force est de constater qu'une stratégie basée sur la réaction aux plaintes n'arrive pas à prévenir la dégradation, voire la perte de logements locatifs. Le RCLALQ milite plutôt en faveur d'une intervention en amont, notamment par des inspections préventives.

Revendications:

Le RCLALQ demande

- que les inspecteurs soient formés efficacement et reçoivent les outils adéquats pour mieux identifier et évaluer la présence de moisissure;
- que les inspecteurs inspectent les immeubles plutôt que le seul logement visé par la plainte;
- que la Ville, en partenariat avec les comités logement et associations de locataires, mettent en place un programme d'inspections préventives.

Suivi des plaintes des locataires

Il est ardu pour les locataires de suivre l'avancement de leur dossier car le suivi se fait entre l'arrondissement et le propriétaire. Par ailleurs, les délais des visites d'inspecteurs sont rarement indiqués clairement aux locataires, qui demeurent dans l'incertitude... et dans un logement insalubre!

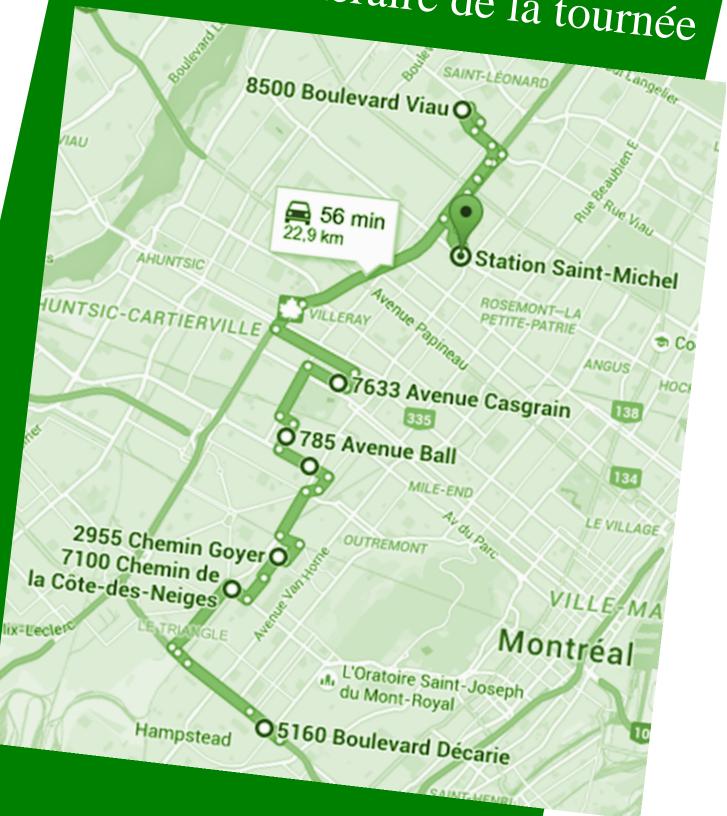
Dans le même ordre d'idées, l'accès aux rapports d'inspecteurs n'est pas simple; pour obtenir une copie du rapport, il faut faire une demande d'accès à l'information. Or, le contenu du rapport est essentiel au locataire pour connaître l'état de son dossier, pour sa défense lors de l'audience à la Régie du logement et pour prendre la décision de quitter son logement.

Revendications:

Le RCLALQ demande

- que la Ville (arrondissements) remettent aux locataires de l'immeuble des lettres les informant de l'ouverture et de la fermeture d'un dossier en vertu du Règlement. De plus, que les locataires soient avisé-e-s de tout avis de non-conformité et des délais accordés pour corriger les infractions;
- que les rapports d'inspection soient accessibles aux locataires sur demande dans les points de service de leur arrondissement.

Itinéraire de la tournée





2000 boulevard Saint-Joseph Est, Local 35, Montréal (Québec) H2H 1E4 T 514.521.7114 | Sans frais 1 866.521.7114 rclalq@rclalq.qc.ca | www.rclalq.qc.ca

Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) est un organisme militant de défense et de promotion du droit au logement qui préconise des mesures de contrôle du marché privé, tout en favorisant le droit à l'association et un plus grand accès à la justice pour les locataires.